

Santiago Leal Laverde

Prenez avis que William Diego Alejandro Forero Barrero, dont l'adresse du domicile est à Karrera 13, n^o 57-62, Chapinero Bogota, Colombie, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Santiago Leal Laverde, né le 12 novembre 2003 à l'Hôpital Fleurimont de Fleurimont et fils de Liliana Angelica Leal Laverde.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Santiago Leal Laverde dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Forero Leal.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Bogota, le 23 mars 2006

29503-26-2 WILLIAM DIEGO ALEJANDRO FORERO BARRERO

Ministères, Avis concernant les...

Culture et Communications

Fonds Anne-Marie-Sioui Fonds de la Maison-Tsawenhohi Wendake

La ministre de la Culture et des Communications donne avis conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) qu'elle a procédé au classement des biens culturels ci-après décrit :

Le fonds Anne-Marie-Sioui, acquis par le Conseil de la Nation huronne-wendat en 1977, comprenant 284 objets ethnohistoriques, et le fonds de la Maison-Tsawenhohi, regroupant 38 objets traditionnels et historiques.

Les objets du fonds Anne-Marie-Sioui proviennent de sa famille et de familles alliées. Ce fonds comprend plusieurs objets anciens relatifs aux activités économiques traditionnelles des Hurons-Wendats (pêche, chasse, confection de mocassins, raquettes et paniers de frêne, orfèvrerie de traite). L'ancienneté de ce fonds et son association à des personnalités importantes de l'histoire des Hurons-Wendats contribuent aussi à sa valeur patrimoniale. Plusieurs objets de ce fonds reflètent le savoir-faire traditionnel des Hurons-Wendats à différentes époques, comme des objets témoignant d'une activité peu connue de la communauté, soit la cueillette et la vente de gomme de sapin à des fins médicinales. Conservé dans son intégrité, le fonds Anne-Marie-Sioui contient des objets traditionnels rares préservés par leurs fabricants et leurs utilisateurs.

Les objets du fonds de la Maison-Tsawenhohi ont pour la plupart appartenu à des membres connus de la famille Picard, dont proviennent de nombreux chefs de la nation huronne-wendat. Ce

fonds de grande valeur historique et ethnographique comprend des objets uniques, comme le pupitre du premier maître d'école huron-wendat, Louis Vincent. Le fonds compte aussi des objets reflétant le savoir-faire huron-wendat traditionnel, comme des empeignes de mocassin, des raquettes très anciennes ou une boîte à motifs grattés (fin XVIII^e siècle), objet typique de l'orfèvrerie de traite qui aurait été confectionné par Marguerite Vincent (Lawinonké). Plusieurs objets de l'ensemble rappellent l'histoire de la nation, dont une oriflamme portant les armes du marquis de Beauharnois (1670-1749), gouverneur de la Nouvelle-France, un tambour militaire américain rapporté de la bataille de Châteauguay (1813) par Louis Vincent, milicien du régiment des Voltigeurs, ou un bracelet offert par la comtesse de Paris en 1891 à Okwesen (Clémentine Picard), fille du chef François-Xavier Picard.

L'inscription au Registre des biens culturels a été faite en date du 8 juin 2006 sous le numéro II-798 dans la catégorie BIEN HISTORIQUE et confère à ce bien le statut de bien culturel classé.

Québec, le 8 juin 2006

La ministre,
LINE BEAUCHAMP

9904

Justice

Conseil de la justice administrative

Listes des ministères, des organismes et des autorités établies en vertu de l'article 178 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3)

En vertu de l'article 178 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3), le Conseil de la justice administrative a pour fonction de publier à la *Gazette officielle du Québec* la liste des ministères et des organismes qui constituent l'Administration gouvernementale au sens de l'article 3, de même que la liste des organismes visés par l'article 9.

Afin de satisfaire à cette exigence législative, le Conseil de la justice administrative a établi deux listes qu'il a adoptées à sa séance du 21 juin 2006 :

1^o La liste des ministères et organismes constituant l'Administration gouvernementale ;

et

2^o La liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée. Cette liste énumère également les autorités susceptibles d'être impliquées dans un litige.

À titre informatif, le Conseil publie dans son site Internet (www.cja.gouv.qc.ca) le détail des présentes listes. La mission de chaque ministère et de chaque organisme y est décrite dans un court texte rédigé par le ministère ou l'organisme concerné.

1. Liste des ministères et des organismes constituant l'Administration gouvernementale

Loi sur la justice administrative
(L.R.Q., c. J-3, a. 3 et 178)

En vertu de l'article 3 de la Loi sur la justice administrative, l'Administration gouvernementale est constituée des ministères et des organismes gouvernementaux dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres et dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1).

La liste comprend donc tous les ministères et les organismes répondant à ces exigences quant à la nomination de leurs membres et de leur personnel.

Les organismes qui exercent exclusivement une fonction juridictionnelle au sens de l'article 9 de la Loi sur la justice administrative ne sont pas inscrits à la liste. Leur nom apparaît plutôt à la liste des organismes chargés de trancher un litige opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée.

Les ministères et les organismes de cette liste sont assujettis aux règles générales de procédure des articles 2 à 8 de la Loi sur la justice administrative, dans la mesure où ils rendent des décisions individuelles à l'égard d'un administré dans l'exercice d'une fonction administrative.

LES MINISTÈRES :

- Ministère des Affaires municipales et des Régions
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère du Conseil exécutif
- Ministère de la Culture et des Communications
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de la Famille et de l'Enfance
- Ministère des Finances
- Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
- Ministère de la Justice
- Ministère des Relations internationales
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Ministère du Revenu
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère des Services gouvernementaux
- Ministère des Transports
- Ministère du Tourisme
- Ministère du Travail

LES ORGANISMES

- Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé
- Agence de l'efficacité énergétique
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

- Bureau du coroner
- Centre de services partagés du Québec
- Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- Comité d'éthique de santé publique
- Comité de déontologie policière
- Comité de rémunération des juges
- Commissaire à la déontologie policière
- Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
- Commission consultative de l'enseignement privé
- Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
- Commission de l'équité salariale
- Commission de la qualité de l'environnement Kativik
- Commission de la santé et de la sécurité du travail
- Commission de protection du territoire agricole du Québec
- Commission de toponymie
- Commission des biens culturels du Québec
- Commission des normes du travail
- Commission des relations du travail
- Commission des transports du Québec
- Commission municipale du Québec
- Commission québécoise des libérations conditionnelles
- Conseil consultatif de la lecture et du livre
- Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre
- Conseil de gestion de l'assurance parentale
- Conseil de la famille et de l'enfance
- Conseil de la justice administrative
- Conseil de la santé et du bien-être
- Conseil de la science et de la technologie
- Conseil des aînés
- Conseil des relations interculturelles
- Conseil du médicament
- Conseil du statut de la femme
- Conseil du trésor
- Conseil médical du Québec
- Conseil supérieur de l'éducation
- Conseil supérieur de la langue française
- Curateur public du Québec
- Fonds d'aide aux recours collectifs
- Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers
- Institut de la statistique du Québec
- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
- La Financière agricole du Québec
- Office de la protection du consommateur
- Office des personnes handicapées du Québec
- Office des professions du Québec
- Office québécois de la langue française
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie des alcools, des courses et des jeux
- Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- Régie des rentes du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Régie du cinéma
- Régie du logement
- Registraire des entreprises
- Services Québec
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Société d'habitation du Québec

2. Liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée

Loi sur la justice administrative
(L.R.Q., c. J-3, a. 9 et 178)

Les organismes visés par l'article 9 de la Loi sur la justice administrative appartiennent à l'ordre administratif et ils sont chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée.

La liste qui suit comprend donc les organismes dont l'une des fonctions est de trancher le type de litiges mentionné à l'article 9. Certains de ces organismes exercent aussi des fonctions de nature différente. On dit alors d'eux qu'ils exercent des fonctions mixtes. Pour les identifier, la mention « Fonctions mixtes » apparaît à la liste, sous leur nom. À l'égard des organismes qui exercent exclusivement la fonction de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée, la mention « Fonction exclusivement juridictionnelle » est inscrite.

Les organismes mentionnés à cette liste sont tenus de respecter les règles générales de procédure des articles 9 à 13 de la Loi sur la justice administrative :

À titre d'information, pour chacun des organismes visés, une liste des autorités administratives ainsi que des autorités décentralisées susceptibles d'être impliquées dans un litige ont été énumérées. Cette liste a été fournie par les organismes concernés.

— Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (Fonction exclusivement juridictionnelle)

Liste des autorités administratives et des autorités décentralisées devant le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières :

— Autorité des marchés financiers [en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2, a. 93 et 94) et de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1)];

— Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) [en vertu des pouvoirs prévus à la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) dont l'application lui a été déléguée par l'Autorité des marchés financiers].

— Commissaire de l'industrie de la construction (Fonction exclusivement juridictionnelle)

Liste des autorités administratives et des autorités décentralisées devant le Commissaire de l'industrie de la construction :

— Commission de la construction du Québec
— Corporation des maîtres électriciens du Québec
— Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec
— Emploi-Québec
— Régie du bâtiment du Québec

— Commission d'accès à l'information du Québec (Fonctions mixtes)

Liste des autorités administratives et des autorités décentralisées devant la Commission d'accès à l'information :

Les responsables de l'accès aux documents d'un organisme public et les responsables de la protection des renseignements personnels d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Sont notamment des organismes publics : le gouvernement, le Conseil du trésor, le Conseil exécutif, les ministères et organismes gouvernementaux, les organismes municipaux, les organismes scolaires, les établissements de santé ou de services sociaux, le Lieutenant-gouverneur, l'Assemblée nationale, le Vérificateur général et la Commission de la fonction publique.

— Commission des lésions professionnelles (Fonction exclusivement juridictionnelle)

Liste des autorités administratives et des autorités décentralisées devant la Commission des lésions professionnelles :

— Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)
— Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

— Commission municipale du Québec (Fonctions mixtes)

Liste des autorités administratives et des autorités décentralisées devant la Commission municipale du Québec :

— Municipalité locale

— Tribunal administratif du Québec (Fonction exclusivement juridictionnelle)

Liste des autorités administratives et des autorités décentralisées devant la section des affaires sociales du Tribunal administratif du Québec :

— Agence de la santé et des services sociaux
— Conseil d'administration d'un centre hospitalier
— Commission de la santé et de la sécurité du travail
— Directeur des services professionnels d'un centre hospitalier
— Établissement de services de santé et de services sociaux
— Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
— Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
— Ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
— Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles
— Ministre de la Santé et des Services sociaux
— Ministre des Transports
— Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
— Office des personnes handicapées du Québec
— Personne désignée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en application de l'article 75 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)
— Personne responsable d'un service de garde en milieu familial
— Personne qui exploite un centre hospitalier ou un centre local de services communautaires
— Régie de l'assurance maladie du Québec
— Régie des rentes du Québec

- Régie régionale de la santé et des services sociaux
- Réseau local de services de santé et de services sociaux
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Titulaire d'un permis de centre de la petite enfance

Liste des autorités administratives et des autorités décentralisées devant la section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec :

- Agents du gouvernement, mandataires de l'État, organismes, personnes morales et compagnies publiques
- Communauté métropolitaine de Québec
- Communauté métropolitaine de Montréal
- Évaluateur agréé d'une municipalité locale
- Gouvernement du Québec, un ministère ou un organisme public
- Ministre de la Culture et des Communications
- Ministre des Transports
- Municipalité de Wentworth-Nord
- Municipalité locale
- Municipalité régionale de comté
- Organisme offrant des services publics (gouvernement, ville, communauté métropolitaine, municipalité, commission scolaire, société d'État)
- Organisme municipal responsable de l'évaluation
- Ville de Brownsburg-Chatham
- Ville de Contrecoeur
- Ville de Lachute
- Ville de Montréal
- Ville de Québec
- Ville de Saint-Basile-le-Grand
- Ville de Varennes

Liste des autorités administratives et des autorités décentralisées devant la section du territoire et de l'environnement du Tribunal administratif du Québec :

- Commission de protection du territoire agricole du Québec
- Communauté métropolitaine de Montréal
- Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Ministre des Transports
- Ville de Gatineau
- Ville de Québec

Liste des autorités administratives et des autorités décentralisées devant la section des affaires économiques du Tribunal administratif du Québec :

- Autorité des marchés financiers
- Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec
- Commission des transports du Québec
- Fonds d'aide aux recours collectifs
- Inspecteur en chef du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
- Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministre de la Culture et des Communications
- Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- Ministre du Tourisme

- Personne désignée par le ministre des Transports en application de l'article 20 de la Loi concernant les partenaires en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)
- Président de l'Office de la protection du consommateur
- Régie des alcools, des courses et des jeux
- Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- Régie des rentes du Québec
- Régie du cinéma
- Registraire des entreprises
- Société de l'assurance automobile du Québec

Le président du Conseil de la justice administrative,
LAURENT MCCUTCHEON

9900

Ressources naturelles et Faune

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 1922

Il incombe au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 24 juillet 2006 et se terminera le 7 août 2006, inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest et comprend, en référence au cadastre suivant :

Canton de Normandin : l'île D.

Rang Sud : les lots 1 à 15.

Rang Nord : les lots 1 à 31, 32A, 32B, 33A, 33B, 34 à 50, 51A, 51B, 52.

Rang 1 : les lots 35 à 41.

Rang 3 : les lots 1 à 4, 24 à 28.

Rang 4 : les lots 1 à 23, 24A à 24C, 25A, 25B, 26 à 29, 30A, 30B, 31 à 45, 61.

Rang 5 : les lots 1 à 14, 15A, 15B, 16A, 16B, 17A, 17B, 18 à 25, 26A, 26B, 27, 28, 29A à 29C, 30A, 30B, 31 à 36, 37A, 37B, 38, 39, 40A, 40B, 41A, 41B, 42, 43, 44A, 44B, 45 à 61.

Rang 6 : les lots 1 à 12, 13A, 13B, 14, 15A, 15B, 16A, 16B, 17A, 17B, 18 à 22, 23A, 23B, 24A, 24B, 25, 26A, 26B, 27, 28A, 28B, 29A à 29D, 30A, 30B, 31, 32A à 32C, 33 à 36, 37A, 37B, 38, 39, 40A, 40B, 41A, 41B, 42, 43, 44A, 44B, 45 à 47, 48A, 48B, 49A, 49B, 50, 51, 52A, 52B, 53 à 61.